

Affaire suivie par : *Stéphanie COSSE*
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : pref-bcl@allier.gouv.fr

OBJET : Modalités de collecte pour la fonction publique territoriale, des indicateurs contenus dans la base de données sociales (exercice 2023)

REF : - Articles L231-1 à L231-4 et L232-1 du code général de la fonction publique
- Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique
- Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

PJ : note d'information du 6 mai 2024, établie par la direction générale des collectivités locales

Moulins, le **16 MAI 2024**

La préfète de l'Allier

à

Destinataires in fine

CIRCULAIRE N° : 8 /2024

Conformément aux dispositions des articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) à partir des données renseignées dans une base de données sociales (BDS) accessible aux membres du comité social territorial.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ci-dessus référencé fixe le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration de ce rapport, qui se substitue aux bilans sociaux réalisés tous les deux ans par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La mise en place de la BDS et du RSU conduit à adapter les modalités de collecte des données qui seront transmises annuellement à la direction générale des collectivités locales (DGCL) en vue de la présentation d'une synthèse nationale au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

A cette fin, et selon les dispositions de l'article L231-4 du code général de la fonction publique, les centres de gestion rendront accessibles aux collectivités et établissements en relevant, affiliés ou non affiliés, un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Je vous adresse ci-joint une note d'information établie par la Direction générale des collectivités locales, qui précise les modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des données contenues dans la base de données sociales (exercice 2023).

Je vous précise que le portail numérique ci-dessus mentionné, est accessible depuis le 22 avril 2024. Aucune donnée ne doit être transmise directement à la direction générale des collectivités locales.

Concernant le contenu métier des indicateurs collectés, vous pouvez adresser vos questions à l'adresse suivante :

rsu2023@dgcl.gouv.fr

Pour les questions techniques sur le portail « données sociales » ou sur le fichier d'échange, ainsi que pour obtenir les identifiants et mot de passe de connexion à la plateforme, vous devez contacter le centre de gestion à l'adresse suivante :

rsu@cdg03.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information

Maurel → Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Olivier MAUREL

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et messieurs les maires des communes du département
Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS
Monsieur le président de l'OPH Montluçon Habitat
Monsieur le président de l'OPH Allier Habitat
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
M. le président de l'agence technique départementale de l'Allier
Monsieur le président de l'agence Allier Bourbonnais Attractivité

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon
Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier